



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 7 décembre 2020 tenue à huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-12-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-02-00

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 5935
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 5935
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 5937



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

| | | |
|------|--|------|
| 3.1 | Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 | 5937 |
| 3.2 | Dépôt : Procès-verbal de correction de la séance du 1er juin 2020 (résolution 2020-06-07-01 : Acceptation d'une offre de service : Dépistage des raccords inversés | 5937 |
| 4. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 5937 |
| 4.1 | Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois | 5937 |
| 4.2 | Dépôt : Déclaration des dons et autres avantages | 5938 |
| 4.3 | Calendrier des séances du conseil : Année 2021 | 5938 |
| 4.4 | Adoption de règlement : Règlement 474-2020 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 689 000 \$ » | 5938 |
| 4.5 | Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 477-2020 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 » | 5939 |
| 4.6 | Remboursement : Paiement des taxes municipales | 5940 |
| 4.7 | Autorisation de paiement : Tetra Tech QI inc. (Facture 60682792) | 5940 |
| 4.8 | Autorisation de paiement : Gilles Laflamme architecte inc. (Facture d'honoraire au 31-10-2020) | 5941 |
| 5. | SÉCURITÉ PUBLIQUE | 5941 |
| 5.1 | Renouvellement : Entente Croix-Rouge | 5941 |
| 6. | TRANSPORT | 5942 |
| 6.1 | Approbation des dépenses : Programme d'aide à la voirie locale | 5943 |
| 6.2 | Achat d'équipement : Véhicule multifonctions | 5943 |
| 7. | HYGIÈNE DU MILIEU | 5943 |
| 7.1 | Prolongement d'égout secteur Est : Demande de paiement # 7 | 5943 |
| 8. | SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 5944 |
| 8.1 | Adoption de règlement : Règlement 475-2020 « Règlement RMU-02 concernant les animaux » | 5945 |
| 9. | AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | 5946 |
| 9.1 | Autorisation de signature : Entente relative au service d'inspection en matière d'application et de rédaction de la réglementation d'urbanisme et de délivrance des permis et certificats d'autorisation | 5946 |
| 10. | LOISIRS ET CULTURE | 5946 |
| 10.1 | Engagement : Surveillant à la patinoire | 5946 |
| 11. | CORRESPONDANCE | 5946 |
| 12. | SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS | 5946 |
| 13. | DIVERS | 5946 |
| 13.1 | Campagne de financement : Association bénévole de l'Île d'Orléans | 5946 |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS 5947
15. LEVÉE DE LA SÉANCE 5947

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

2020-12-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Alain Dion
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Dépôt : Procès-verbal de correction de la séance du 1er juin 2020 (résolution 2020-06-07-01 : Acceptation d'une offre de service : Dépistage des raccordements inversés

2020-12-03-02

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction 2020-12-03-02, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Document déposé : 2020-12-03-02

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2020-12-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 228 170,72 pour le mois de novembre 2020.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **Dépôt : Déclaration des dons et autres avantages**

2020-12-04-02

Aucune déclaration à déposer par les membres du Conseil municipal relativement à un don, de l'hospitalité ou un autre avantage reçu au cours de l'année 2020.

Document déposé : 2020-12-04-02

4.3 **Calendrier des séances du conseil : Année 2021**

2020-12-04-03

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débiteront à 20 h :
 - 11 janvier
 - 1^{er} février
 - 1^{er} mars
 - 6 avril
 - 3 mai
 - 7 juin
 - 5 juillet
 - 2 août
 - 7 septembre
 - 4 octobre
 - 15 novembre
 - 6 décembre
2. Publier le contenu du présent calendrier via un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 **Adoption de règlement : Règlement 474-2020 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 689 000 \$ »**

2020-12-04-04



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de décréter des dépenses en immobilisations ;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 474-2020 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 689 000 \$ » a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

ATTENDU QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le règlement 474-2020 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 689 000 \$ ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 477-2020 «
Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des
services pour l'exercice financier 2021 »**

2020-12-04-05

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 7 décembre 2020, le projet de règlement numéro 477-2020 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de fixer la taxe foncière générale, les taxes d'améliorations locales, les tarifs d'améliorations locales, les modalités de paiement des taxes foncières,



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

les tarifs pour les services municipaux, la compensation pour les services municipaux et l'abrogation du règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2020-12-04-05

4.6 Remboursement : Paiement des taxes municipales

2020-12-04-06

CONSIDÉRANT le dépôt d'un montant de 613.55 \$ dans le compte de la Municipalité par erreur ;

CONSIDÉRANT que Hypothèque CIBC Inc. a effectué un versement en trop de 613.55 \$ pour une propriété dont le numéro de matricule est le suivant : 6094 60 8968 03 0701.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Rembourser un montant de 613.55 \$ à Hypothèque CIBC Inc., soit le montant de taxes municipales versés en trop pour la propriété dont le numéro de matricule est le suivant : 6094 60 8968 03 0701.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-06
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Autorisation de paiement : Tetra Tech QI inc. (Facture 60682792)

2020-12-04-07

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de 3700 \$ plus taxes à la firme Tetra Tech QI inc. à titre d'honoraires supplémentaires pour un contrat octroyé dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et des bureaux municipaux, soit respectivement les services professionnels d'ingénierie décrit au courriel du 3 juillet 2019 de M. Luc Tourigny, Technicien senior chez Tetra Tech QI inc.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2. Assumer la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.
3. Accepter la proposition d'entente qui représente une quittance finale et mutuelle entre Tetra Tech QI inc. et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et qui engage les deux parties à ne pas intenter de réclamations l'une envers l'autre pour le contrat précité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.8 Autorisation de paiement : Gilles Laflamme architecte inc. (Facture
d'honoraire au 31-10-2020)**

2020-12-04-08

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de 3500 \$ plus taxes à la firme Gilles Laflamme architecte inc. à titre d'honoraires supplémentaires pour un contrat octroyé dans le cadre de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland et des bureaux municipaux, soit respectivement les services professionnels d'architecture décrit à la correspondance datée du 31 octobre 2019 de M. Gilles Laflamme, architecte.
2. Assumer la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.
3. Accepter la proposition d'entente qui représente une quittance finale et mutuelle entre Gilles Laflamme architecte inc. et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et qui engage les deux parties à ne pas intenter de réclamations l'une envers l'autre pour le contrat précité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-04-08
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Renouvellement : Entente Croix-Rouge

2020-12-05-01

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (1.R.Q., chapitre S2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. 27) ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés ;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder au renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.
2. Assumer les frais de la contribution exigée pour les services aux sinistrés fixés à 0.17 \$ per capita.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2020-12-06-01 6.1 Approbation des dépenses : Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les dépenses ci-dessous détaillées relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec :

| Numéro de dossier | Montant |
|-------------------|-----------|
| 00030157-1 | 15 000 \$ |
| 0027417-1 | 10 000 \$ |

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-06-02 6.2 Achat d'équipement : Véhicule multifonctions

Le Conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-12-07-01 7.1 Prolongement d'égout secteur Est : Demande de paiement # 7

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-09-07-01 « Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 : Programmation de travaux » ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-08-23-01 « Acceptation d'une offre de service : Prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – Secteur Est » ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-10-07-03 « Acceptation d'une offre de service : Prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – secteur Est (branche 7) » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la somme de 10 673 \$ (plus taxes applicables) à l'entrepreneur « Charles-Auguste-Fortier inc. » pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Royal – Secteur Est (Décompte progressif numéro 7) daté du 30 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande au maître de l'ouvrage le paiement de la somme de 10 673 \$ (plus taxes applicables) sous certaines conditions ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de la somme de 10 673 \$ (plus taxes applicables) et la réception provisoire des ouvrages à l'entrepreneur « Charles-Auguste-Fortier inc. » pour les travaux de prolongement d'égout secteur Est conditionnellement à la fourniture des documents suivants :
 - Un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ).
 - Un document attestant que les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour.
 - Les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour.
2. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.
3. Approprier au surplus affecté à l'assainissement les dépenses à assumer par la Municipalité, s'il y a lieu.
4. Transmettre la présente résolution à « Charles-Auguste-Fortier inc. », entrepreneur général et à François Beaudoin, ing. Chez TetraTech QI.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-12-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

2020-12-08-01

**8.1 Adoption de règlement : Règlement 475-2020 « Règlement RMU-02
concernant les animaux »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire réviser son règlement sur les animaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire encadrer la gestion animalière et réglementer le comportement du gardien des animaux autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté un règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes (chapitre P-38.002) par le décret 1162-2019 du 20 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-11-08-01 « Entente intermunicipale : Licences et services animaliers » ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 475-2020 « Règlement RMU-02 Concernant les animaux » a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le règlement 475-2020 « Règlement RMU-02 Concernant les animaux » (document 2020-12-08-01-01).
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2020-12-08-01
2020-12-08-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Autorisation de signature : Entente relative au service d'inspection en matière d'application et de rédaction de la réglementation d'urbanisme et de délivrance des permis et certificats d'autorisation

2020-12-09-01

Le Conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Surveillant à la patinoire

2020-12-10-01

Le Conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit annulée

11. CORRESPONDANCE

2020-12-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de novembre 2020 est déposée.

Document déposé : 2020-12-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2020-12-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Campagne de financement : Association bénévole de l'Île d'Orléans

2020-12-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association bénévole de l'Île d'Orléans (ABIO) ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettrait à l'ABIO de maintenir la qualité de ses services en cette période de pandémie.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière 1000 \$ à l'Association bénévole de l'Île d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2020-12-11-07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 38, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-12-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.